

CONSEIL MUNICIPAL DU SEPTEMBRE 2002

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTESSON, s'est réuni au fieu ordinaire de ses séances à la Mairie, le jeudi 26 septembre 2002 à 21h00, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Bel, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. BEL, M. LOCHON, MME ROUX,
MME PIOFRET, MME de WITTELEIR, M. GALET (arrivé à 21h15),
M. TROUBLÉ, M. LAGACHERIE, MME BRISTOL (arrivée à 21h10),
MME MOTTO, M. THABAULT, M. JAMMES (arrivé à 21h40),
MME CHAPEAU, M. QUETARD, MME LECOMTE,
M. FRANCISCO, MME GAY, M. CLEDAT,
MME POENCIN-FLEURY, M. LEMERCIER,
M. FICHET, MME TRONEL,
M. BAILLY,
MME PINILLA-LOPEZ, M. CASTAGNET,
M. HANDSCHUH, MME CRET.

ETAIENT EXCUSES:

M. FLAUZAC (pouvoir à M. LOCHON), MME FABRER (pouvoir à MME PIOFRET), M. RIGAL (pouvoir à MME ROUX), M. MAYER (pouvoir à M. TROUBLE),

ETAJENT ABSENTS:

MME GAUSSON, -MME THELAMON--

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Manuel FRANCISCO est nommé secrétaire de séance.

E 19 SEPTEMBRE 2002

Le Maire doit agir en justice pour défendre les intérêts communaux dans l'affaire « André Pomel contre la commune de Montesson » (dossiers n°0203043-3 et 0203033-10).

Le Maire doit agir en justice pour défendre les intérêts communaux dans l'affaire « Association des résidents du Boulevard Léon Blum contre la commune de Montesson » (dossiers n°0202778-3 et 0202767-10).

2 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

DELIBERATION

Le Conseil a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du conseiller municipal chargé des questions de défense ;

Monsieur BEL propose la candidature de Monsieur Dominique TROUBLE et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur BAILLY propose la candidature de Madame PINILLA LOPEZ.

Les conseillers municipaux procèdent au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son builletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur TROUBLE ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur BEL le proclame Conseiller municipal chargé des questions de défense.

3 - TERRAINS DANS LA PLAINE : ACQUISITIONS FONCIERES EN VUE D'UN ECHANGE

DELIBERATION

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

VU l'article L 2241-1 et sulvants du Code général des collectivités territoriales ;

F. M.

caractère économique et financier, et notamment son article 23 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales et organismes publics ;

DECIDE l'acquisition, indemnités comprises, par la commune de Montesson, des parcelles cadastrées :

AN n° 38, appartenant à l'AFTRP, au prix de 18 000 €,

- AN n° 39, appartenant à M. Robert POLFLIER, au prix de 31 963,62 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'office notarial de CHATOU ;

SOLLICITE le concours du géomètre-expert en vue d'établir l'arpentage desdits terrains et de procéder à une division cadastrale en trois lots dont les deux premiers auront une surface respective de 1658 m² et le troisième une surface de l'ordre de 463 m²;

DECIDE, après acquisition des parcelles AN n° 38 et AN n° 39, les échanges des terrains suivants :

 La commune de Montesson cède à Mile Virginie CARNIER et M. Octave BROLY, coindivisaires, un premier lot de 1658 m² (parcelles AN 38 p et AN 39 p) en échange de la parcelle AM n°431,

- La commune de Montesson cède à M. Dave BROLY un second lot de 1658 m²

(parcelles AN 38 p et AN 39 p) en échange de la parcelle AM n°430 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir tout document matérialisant les termes de cet échange ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'office notarial de CHATOU :

SOLLICITE auprès du Département des Yvelines le bénéfice d'une aide financière au taux maximum ;

SOLLICITE auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France le bénéfice d'une aide financière au taux maximum ;

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 2111 fonction 01 opération 20 du budget communal.

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19 VOIX POUR

10 ABSTENTIONS (M. LAGACHERIE, M. THABAULT, M. JAMMES, MME CHAPEAU, MME LECOMTE, M. CLEDAT, M. FICHET, MME PINILLA LOPEZ, M. CASTAGNET, M. HANDSCHUH)

2 VOIX CONTRE (MME CRET, M. BAILLY)

FIN.